



COLLECTIF SANT 24

Lieux de Vie et d'Accueil de Dordogne

Règlement intérieur

Collectif SANT 24

Collectif des Structures d'Accueil Non Traditionnelles de la Dordogne

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association Collectif SANT 24. Il précise les modalités de fonctionnement interne ainsi que les droits et obligations des membres. Tous les membres s'engagent à respecter les dispositions de ce règlement.

ARTICLE 1 : ADHÉSION ET CATÉGORIES DE MEMBRES

1.1 Membres actifs

Les membres actifs sont les responsables des Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) situés en Dordogne, disposant d'une autorisation de fonctionnement valide délivrée par le Conseil Départemental. Ils s'engagent à respecter les statuts et la charte éthique du collectif. Ils participent activement aux réunions et groupes de travail et bénéficient des services et ressources mutualisées du collectif.

1.2 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui apportent un soutien financier ou matériel significatif à l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation spéciale plus élevée que celle des membres actifs, fixée annuellement par le conseil d'administration. Leur contribution permet de soutenir les activités et le développement de l'association.

1.3 Membres d'honneur

Les membres d'honneur regroupent principalement d'anciens directeurs de lieux de vie qui souhaitent maintenir leur engagement auprès du collectif, des experts de l'aide sociale à l'enfance, des professionnels des politiques publiques et des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux. Ils apportent leur expertise et participent aux activités de l'association avec voix consultative. Ils sont exemptés du paiement des cotisations annuelles.

1.4 Porteurs de projet (Demandeurs)

Les porteurs de projet en cours de création d'un LVA peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement spécifique, sans être membres actifs. Ce statut leur permet d'accéder à certaines ressources et à l'expertise du collectif sous réserve de la signature d'une convention tripartite (voir Article 6 des statuts). Ce statut n'accorde pas de droit automatique à l'adhésion comme membre actif.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

Chaque membre actif s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation spéciale plus élevée que celle des membres actifs, fixée annuellement par le conseil d'administration. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation. Les porteurs de projet doivent verser une contribution financière adaptée, fixée annuellement par le conseil d'administration. Le non-paiement des cotisations dans les délais entraîne la suspension des droits associés.

ARTICLE 3 : RÉUNIONS

3.1 Réunions ordinaires

Les réunions du collectif se tiennent au minimum une fois par semestre. La convocation est adressée par le bureau au moins 15 jours avant la réunion, avec l'ordre du jour. Les membres actifs doivent y participer, sauf excuse valable.

3.2 Réunions spécifiques pour porteurs de projet

Les porteurs de projet peuvent être invités à participer aux réunions sur des sujets spécifiques, avec voix consultative. Le parrain assure la liaison entre le collectif et le porteur de projet.

3.3 Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués selon les besoins pour approfondir certains sujets ou projets spécifiques. Les membres actifs et porteurs de projet, sous la supervision de leur parrain, peuvent y participer.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

4.1 Droits des membres actifs

- ▶ Participation aux réunions avec droit de vote.
- ▶ Accès à l'ensemble des ressources mutualisées (base documentaire, outils numériques, veille réglementaire).
- ▶ Participation aux groupes de travail thématiques.
- ▶ Bénéfice des services d'accompagnement en cas de difficulté professionnelle.

4.2 Droits des membres d'honneur

- ▶ Participation aux réunions avec voix consultative.
- ▶ Accès aux ressources mutualisées.
- ▶ Invitation aux événements et manifestations organisés par le collectif.
- ▶ Participation aux groupes de travail selon leur expertise.

4.3 Droits des membres bienfaiteurs

- ▶ Participation aux réunions avec voix consultative.
- ▶ Accès à certaines ressources mutualisées selon décision du conseil d'administration.
- ▶ Invitation aux événements et manifestations organisés par le collectif.

4.4 Droits des porteurs de projet

- ▶ Accès encadré aux ressources documentaires et outils collaboratifs, sous réserve de la convention tripartite.
- ▶ Participation aux réunions et groupes de travail sur invitation, avec voix consultative.
- ▶ Accompagnement par un parrain volontaire.

4.5 Obligations des membres actifs et porteurs de projet

- ▶ Respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte SANT 24.
- ▶ Confidentialité des échanges et respect des autres membres.
- ▶ Participation active aux réunions et activités de l'association.
- ▶ Règlement des cotisations ou de la contribution financière dans les délais impartis.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet de LVA peuvent bénéficier d'un accompagnement structuré dans le cadre d'une convention tripartite signée entre le porteur de projet, le parrain (membre actif volontaire) et le collectif. Cet accompagnement vise à soutenir les projets en phase de création, pour une durée de 12 mois maximum.

- ▶ L'accès au dispositif est conditionné à l'obtention d'un parrain volontaire.
- ▶ Le porteur de projet pourra bénéficier de cet accompagnement sans avoir le statut de membre actif.
- ▶ À l'issue de la période d'accompagnement et après l'obtention de son autorisation de fonctionner, le porteur de projet peut demander son adhésion comme membre actif, conformément aux conditions d'adhésion prévues dans les statuts.

ARTICLE 6 : RESSOURCES MUTUALISÉES

6.1 Outils disponibles

Les membres actifs et les porteurs de projet ayant signé une convention ont accès aux ressources suivantes :

- ▶ Plateforme numérique sécurisée pour l'échange de documents et d'informations.
- ▶ Base documentaire partagée, incluant des outils de gestion et des références réglementaires.
- ▶ Veille réglementaire pour informer les membres des évolutions légales et administratives.

6.2 Utilisation des ressources

L'utilisation des ressources mutualisées est soumise au respect des règles de confidentialité et de bonne utilisation. Toute utilisation abusive ou non conforme aux valeurs du collectif peut entraîner des sanctions.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

7.1 Communication interne

- ▶ Les échanges entre les membres se font principalement par voie numérique via une application du type réseau social sécurisé.
- ▶ Les comptes rendus de réunion sont envoyés par mail et mis à disposition sur la plateforme numérique.
- ▶ Un groupe de messagerie instantanée est mis à disposition pour faciliter les échanges informels entre les membres.

7.2 Communication externe

Toute communication externe au nom de l'association (communiqués de presse, participation à des événements publics, etc.) doit être validée par le bureau. Une attention particulière est portée à la confidentialité des données et à la représentation fidèle des valeurs du collectif.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS APPLICABLES ET FIN D'ADHÉSION

Le non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la charte éthique peut entraîner des mesures graduées, allant d'un avertissement jusqu'à la radiation.

8.1 Motifs de mesures correctives

- ▶ Non-paiement des cotisations après rappel.
- ▶ Absence répétée et non justifiée aux réunions.
- ▶ Manquement grave aux valeurs éthiques du collectif (non-respect de la confidentialité, comportement préjudiciable, etc.).

8.2 Procédure de régulation

- ▶ Un avertissement écrit sera adressé au membre concerné.
- ▶ En cas de récidive ou de manquement grave, le membre sera convoqué par le bureau pour un entretien.
- ▶ La décision de radiation sera prise à la majorité lors d'une réunion du conseil d'administration. Elle sera notifiée par écrit au membre concerné.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sur proposition du conseil d'administration ou d'au moins un tiers des membres actifs. Toute modification doit être approuvée en assemblée générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Texte adopté par l'assemblée générale du Collectif SANT 24 ; l'original signé est conservé par le Collectif.